



Administration communale
d'Ell
L-8530
G.-D. de Luxembourg

Avis au public

Urbanisme

Projet d'aménagement particulier « quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que lors de sa séance du 9 janvier 2019, le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure du projet d'aménagement particulier des quartiers existants (PAP QE) portant sur des fonds situés dans les localités de la commune d'Ell dans le cadre de la refonte générale du plan d'aménagement général de la commune d'Ell.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente jours au secrétariat de l'administration communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, autrement sur rdv.

La publication du dépôt est effectuée le 22 janvier 2019 de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent en prendre connaissance est du 22 janvier 2019 au 21 février 2019 inclus. (La computation du délai se fait à partir du lendemain du 22 janvier soit le 23 janvier 2019)

Les observations et objections à formuler contre le projet susmentionné doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins endéans le délai susdit par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Le projet d'aménagement particulier pour les quartiers existants peut aussi être consulté sur notre site Internet (www.ell.lu/nouveau-paq). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Ell, le 22 janvier 2019.
Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
Armand Schuh, Henri Rasqué, Georges Weis